

**DÉSIGNATION DU JURY DU CQP CONSEILLER RETRAITE
POUR LA SESSION 2017**

Le système de validation des certificats de qualification professionnelle (CQP), défini par la Commission paritaire de l'Emploi et de la Formation, prévoit la mise en place d'un jury paritaire de 10 membres (5 représentants du collège salariés, 5 représentants du collège employeurs).

Ce jury délibère et décide de l'obtention du CQP après avoir pris connaissance des préconisations du comité technique d'évaluation (ou de VAE), puis il transmet à la Commission paritaire de l'Emploi et de la Formation les dossiers des candidats reçus pour que celle-ci prononce la certification de l'obtention officielle du CQP.

Le prochain jury paritaire pour le CQP conseiller retraite, se tiendra le 12 avril 2017. Une formation se déroulera, pour les nouveaux jurés, les 30 et 31 mars 2017 et pour ceux ayant déjà rempli la fonction de juré pour le CQP conseiller retraite, une journée d'actualisation sera organisée le 3 avril.

La Commission paritaire de l'Emploi et de la Formation doit, le 21 mars 2017, déterminer la composition du jury sur la base des propositions faites par les organisations syndicales, d'une part, et par la délégation des employeurs, d'autre part.

Les membres du jury doivent, bien entendu, avoir des connaissances techniques approfondies sur les emplois concernés ; ils ne sont pas nécessairement représentants syndicaux.

Afin d'éviter qu'un groupe de protection sociale soit sur-représenté au sein du jury, il a été demandé à chaque organisation syndicale de proposer au moins deux personnes pour chaque session (avec indication du GPS au sein duquel chacune d'elles travaille).

La Commission paritaire de l'Emploi et de la Formation retiendra, pour chaque session, le nom d'une personne par organisation syndicale et de 5 personnes pour la délégation des employeurs, en tenant compte de l'objectif susvisé.

Puis, le Président de l'Association d'employeurs adressera un courrier aux Directeurs généraux des groupes employant les personnes qui seront membres du jury afin que l'autorisation d'absence des personnes désignées ne puisse pas être refusée.